



AXE 1 Construire le cadre d'une relation de confiance

1 Proposer une loi de programmation pour le soutien à la vie associative intégrant notamment • Le renforcement du FDVA, comme outil structurant de la politique de vie associative, doté des moyens nécessaires pour le renforcement de ses missions existantes et le développement de nouvelles missions.
• Le soutien au développement de l'innovation sociale et sociétale par le renforcement des liens entre recherche et association au travers de dispositifs adaptés. • La réaffirmation de la subvention comme outil d'investissement au service de l'intérêt général. • Le soutien à des moyens humains dédiés. • Le soutien à l'accompagnement des associations et à sa structuration territoriale.
• Le développement de l'évaluation et de la valorisation de l'action associative et de ses effets.

2 Abroger le Contrat d'Engagement Républicain et engager une déclinaison systématique des Charters d'engagements reciproques, outil de dialogue partenarial, au niveau territorial et sectoriel, permettant de définir les attentes réciproques des acteurs (État, collectivités, associations) dans leur champ d'intervention et/sur leur territoire.

3 Développer une politique volontariste de formation de l'administration au monde associatif, notamment dans le cadre du nouvel Institut national de Service Public et dans les programmes de formation continue.

4 Assurer une présence forte au sein de l'architecture gouvernementale La politique de vie associative est un sujet interministériel tant il touche à une diversité d'enjeux : politiques de soutien à l'engagement, reconnaissance et soutien au modèle économique non lucratif, place dans les politiques d'emploi, cohésion sociale et territoriale... Cette transversalité doit être prise en compte dans l'architecture gouvernementale pour qu'une politique forte et complète de soutien à la vie associative puisse être menée, avec les arbitrages budgétaires nécessaires.

AXE 2 Donner toute sa place à la société de l'engagement

5 Construire, avec les acteurs associatifs et dans une logique interministérielle, une stratégie nationale de l'engagement portant notamment sur
• La sensibilisation à l'engagement dès le plus jeune âge, et la création d'un parcours d'éducation civique à l'école, en lieu et place du Service national universel. • La facilitation de l'engagement tout au long de la vie, dans une logique de «parcours d'engagement» : promotion et renforcement des dispositifs permettant l'engagement des actifs, sécurisation de dispositifs de dons de congés et RTT, outils de reconnaissance de l'acquisition de compétences, soutien aux démarches d'intermédiation associatives facilitant la rencontre entre envies d'engagement et missions bénévoles.

6 Permettre l'accès de tous les jeunes qui le souhaitent au Service Civique. Un service civique de qualité d'une durée comprise entre 6 et 12 mois, pour en faire une partie intégrante du parcours de vie de tous les jeunes, quel que soient leur niveau d'étude ou milieu d'origine.

7 Mettre en place une démarche de rationalisation et simplification des obligations de déclaration et contrôles des associations pour rendre supportable la prise de responsabilités dans les associations.

8 Créer un crédit d'impôt pour favoriser et reconnaître l'engagement de tous et toutes, y compris des personnes non-imposables. Ce crédit d'impôt remplacera la réduction fiscale actuellement appliquée pour les cotisations aux associations d'intérêt général.

9 Créer un fonds de soutien aux initiatives citoyennes : doté annuellement de 5% du montant total des crédits affectés au fonctionnement de la démocratie représentative en vue d'une promotion des droits des habitantes et habitants, du faire ensemble dans les territoires, pour une démocratie d'initiative citoyenne.

►► Janvier - Février 2022 ◀◀

PRESIDENTIELLE, LES ASSOCIATIONS ENTRENT EN CAMPAGNE

Dans notre prochain numéro de Mars-Avril nous connaîtrons bien sûr le résultat de l'élection présidentielle. Pour aujourd'hui contentons-nous de présenter le point de vue des associations, ces trois axes étant le fruit de nombreuses réunions et séances de synthèse. Présentation par Claire Thoury, Présidente du Mouvement associatif : « *Les citoyennes et citoyens n'attendent pas les pouvoirs publics pour s'engager et l'ont prouvé plus que jamais au cours de ces derniers mois de crise. En revanche, il est de la responsabilité des décideurs publics de soutenir ces dynamiques comme autant d'initiatives qui revitalisent la société et font vivre la démocratie, de les accompagner en leur assurant un environnement favorable à la pérennité de leurs actions* »

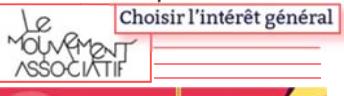
AXE 3 Bâtir une économie juste au service de la transition écologique et solidaire

10 Mettre en place une politique dédiée de soutien à la création d'emplois associatifs, distincte des politiques d'insertion. Ce soutien, sur trois ans, viendrait en appui au développement de projets territoriaux d'utilité citoyenne.

11 Mettre au cœur des travaux sur la taxonomie sociale et la finance durable les spécificités des structures de l'économie sociale et solidaire et de l'économie non lucrative afin que celles-ci puissent bénéficier de la volonté des investisseurs, petits et grands, de réorienter leur argent vers le soutien à des actions et projets contribuant à une économie juste.

12 Définir de nouveaux indicateurs permettant de rendre compte de la valeur ajoutée de l'action associative et de la prendre en compte comme richesse et ressource nationales, dans le cadre d'une amplification de la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse déjà définis par la loi.

13 Porter au niveau européen la reconnaissance du modèle associatif, porteur d'une économie non lucrative, en tant que vecteur essentiel de développement d'une Europe sociale et solidaire.



Choisir l'intérêt général



Lundi 7 mars à partir de 18h

Début février Le Mouvement Associatif a présenté son plaidoyer pour l'élection présidentielle. Il y appelle les candidates et candidats à « choisir l'intérêt général » en 13 engagements pour les associations et leur donne **RENDEZ-VOUS LE 7 MARS POUR UN FACE A FACE AVEC 300 ACTEURS ASSOCIATIFS**. L'événement, non ouvert au grand public, mais sera **retransmis en direct**.

Page facebook du Mouvement associatif facebook.com/lemouvementassociatif

Et sur Twitch avec les commentaires de Jean Massiet : twitch.tv/jeanmassiet

Retrouvez la campagne d'information du Mouvement Associatif sur :
<https://lemouvementassociatif.org/presidentielle2022-le-mouvement-associatif-entre-en-campagne/>

★★ LA NOUVELLE CHRONOLOGIE DES MEDIAS ★★

ELLE EST ENTREE EN VIGUEUR, L'ARRETE A ETE PUBLIE LE 04 FEVRIER 2022. LE TEXTE COMPLET EST ASSEZ COMPLEXE CAR IL PRECISE NON SEULEMENT LES DELAIS D'ACCES AUX FILMS PAR LES DIVERS MOYENS DE DIFFUSION, MAIS EGALLEMENT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION. POUR EN FACILITER LA LECTURE NOUS PUBLIONS ICI UNIQUEMENT CE QUI CONCERNE LES DELAIS. VOUS TROUVEREZ L'INTEGRALITE DU TEXTE SUR NOTRE SITE. <https://territoires-cinema.fr/2022/01/25/nouvelle-chronologie-des-medias/>

LE POINT DE DEPART DE LA CHRONOLOGIE DES MEDIAS EST LA DATE DE SORTIE EN SALLE



La Fédération Nationale des Cinémas Français, FNCF s'est félicitée de l'accord :

« Le nouvel accord sur la chronologie des médias a été signé lundi 26 janvier 2022. A la suite d'une longue négociation qui a pu aboutir positivement avec l'aide du CNC, cet accord a permis de montrer l'unité des professions du cinéma réunies au sein du Blic, du Bloc et de l'Arp. Il maintient la fenêtre exclusive de la salle à quatre mois comme précédemment - et les discussions sur cet accord ont montré l'importance qu'attachaient les autres diffuseurs et les ayants-droit au rôle de la salle de cinéma dans la valorisation des films - et permet d'intégrer les plateformes dans l'écosystème français sans remettre en cause les diffuseurs historiques. Ce nouvel accord permettra des financements supplémentaires pour la production de plus de films tout en garantissant leur sortie en salles. Il s'agit donc d'une conclusion très positive à une situation complexe et une étape fondamentale pour l'avenir du secteur. »

Exploitation sous forme de vidéogramme destiné à la vente ou à la location 4 mois après la sortie en salle

Exploitation par un service de médias audiovisuels à la demande (SMAD) payant à l'acte

4 mois après la sortie en salle de cinéma.

Exploitation par un service de télévision payant de cinéma Dans le cadre d'une première fenêtre d'exploitation : 9 mois à compter de la date de sortie en salles • A l'expiration d'un délai inférieur au délai de 9 mois et qui ne peut être inférieur à 6 mois, déterminé par accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma. Dans le cadre d'une seconde fenêtre d'exploitation : A l'expiration d'un délai de 17 mois à compter de la date de sortie en salles • A l'expiration d'un délai de 15 mois après accord avec les organisations professionnelles du cinéma.

Exploitation par un SMAD par abonnement

A l'expiration d'un délai de 17 mois à compter de la date de sortie en salles. • A l'expiration d'un délai de 15 mois à compter de la date de sortie en salles après accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma.

Exploitation par un service de télévision en clair et un service de télévision payant autre que de cinéma

A l'expiration d'un délai de 22 mois à compter de la date de sortie en salles lorsque ce service applique des engagements de contribution à la production cinématographique d'un montant minimum de 3,2 % de son chiffre d'affaires. • A l'expiration d'un délai de 30 mois dans les autres cas.

Exploitation par un service de médias audiovisuels à la demande (SMAD) gratuit

Une œuvre cinématographique peut faire l'objet d'une exploitation par un service de médias audiovisuels à la demande gratuit à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la date de sortie en salles.

Dérogations

Par ailleurs, une œuvre cinématographique relevant du genre documentaire, et une œuvre cinématographique relevant du genre de la fiction dont les coûts certifiés n'excèdent pas 1,5 M€, peuvent être exploitées à l'expiration d'un délai de 12 mois, dans les conditions très techniques précisées dans l'arrêté. Les parties au présent accord s'engagent à ce que toute contestation relative à ces dérogations puisse faire l'objet d'une conciliation par le Médiateur du cinéma.

IL EST EGALLEMENT PRECISE QUE :

Les œuvres cinématographiques de courte durée au sens de l'article D. 210-2 du code du cinéma et de l'image animée ne rentrent pas dans le champ du présent accord.

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature, c'est-à-dire le 04 janvier 2022

Il s'applique de plein droit aux contrats conclus postérieurement à cette date. Il peut s'appliquer aux contrats conclus antérieurement, soit en cas de stipulation expresse de ces contrats permettant de faire application des délais d'exploitation résultant du présent accord, soit en cas d'avenant conclu à cette fin.

Il est conclu pour une durée de 36 mois.

Au bout de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les parties conviennent de se rapprocher, sous l'égide du Centre national du cinéma et de l'image animée, afin de dresser un premier bilan de son application.

Au plus tard 12 mois avant l'échéance du présent accord, les parties conviennent de se rapprocher, sous l'égide du Centre national du cinéma et de l'image animée, pour convenir de sa reconduction ou de son adaptation aux évolutions du secteur.



LES SIGNATAIRES

Bureau de liaison des industries cinématographiques **BLIC**, Bureau de liaison des organisations du cinéma **BLOC**, Société civile des auteurs réalisateurs-producteurs **ARP**, Guilde française des scénaristes, Fédération nationale des cinémas français **FNCF**, Scénaristes de cinéma associés **SCA**, la Société civile des auteurs multimédia **SCAM**, la Société des réalisateurs de films **SRF**, Association des producteurs indépendants **API**, Syndicat des producteurs indépendants **SPI**, Union des producteurs de cinéma **UPC**, Association du cinéma indépendant pour sa diffusion **ACID**, Distributeurs indépendants réunis européens **DIRE**, Syndicat des distributeurs indépendants **SDI**, Fédération nationale des éditeurs de films **FNEF**, Syndicat des éditeurs de vidéo à la demande **SEVAD**, Canal Plus, Orange-OCS, Netflix International BV, France Télévisions, M6, TF1, Molotov, Fédération des industries techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia **FICAM**. En présence d'Arte France

★★ LE CONTEXTE GENERAL DU CINEMA EVOLUE ★★

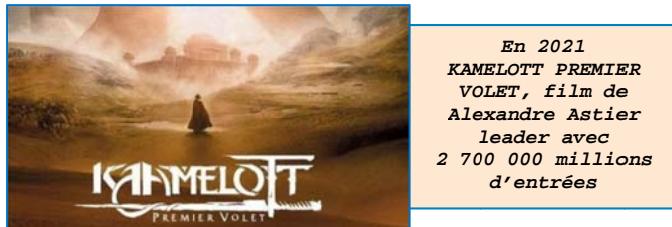
LA FREQUENTATION EN SALLES

2020 a été une année handicapée par la fermeture des salles. De ce fait, elle n'a comptabilisée que 65 millions de spectateurs. La fréquentation a connu une augmentation en 2021 avec la présence de 96 millions de spectateurs. Le CNC a accompagné ces statistiques des commentaires que nous reproduisons ci-dessous.

96 MILLIONS D'ENTREES DANS LES SALLES EN 2021

La fréquentation enregistre une hausse de 47% par rapport à 2020, mais une baisse de 55% par rapport au niveau de 2019. Toutefois, si l'on considère la seule période d'ouverture, du 1er juin au 31 décembre 2021, la fréquentation cinématographique atteint 92,6 millions d'entrées : le recul se limite alors à 23,2 % par rapport à la même période de 2019, qui était la deuxième meilleure année en terme de fréquentation depuis 1966.

La dynamique de reprise s'est accentuée en fin d'année



Avec 20,43 millions d'entrées, le mois de décembre enregistre une fréquentation proche de la normale (22,68 millions en 2019, 21,5 millions en 2018). 40,8% de part de marché pour les films français En 2021, la part de marché des films français est de 40,8 %, soit 39,2 millions d'entrées; celle des films américains atteint 42,4 %, ce qui représente 40,8 millions d'entrées; enfin les films d'autres nationalités cumulent 16,8 % de part de marché et 16,1 millions d'entrées.

FREQUENTATION CINEMATOGRAPHIQUE JANVIER 2022

Selon les estimations de la direction des études, des statistiques et de la prospective, la fréquentation cinématographique atteint 10,71 millions d'entrées au mois de janvier 2022, soit un niveau très en deçà de celui enregistré en janvier 2019 (-41,6%).

Situation des films

Trois films enregistrent plus de 500 000 entrées sur ce mois en 2022, contre 10 en janvier 2019. 54 films sont sortis pour la première fois sur les écrans en janvier 2022, soit 14 films par semaine en moyenne. La part de marché des films français est estimée à 38,4% en janvier 2022 et celle des films américains à 49,0%. Le premier film non français et non américain est 21e. Il s'agit du film japonais My Hero Academia – World Heroes Mission (sorti le 26 janvier).

La FNCF espère réaliser 200 millions d'entrées en 2022, étape vers le retour au chiffre record de 213 millions.

VENTE DES CATALOGUES DE FILMS

L'achat de films et surtout l'achat de catalogues de films par des entreprises de types divers, qui n'ont donc pas toutes un objectif cinématographique, a posé un nouveau problème pour lequel un commencement de solution est intervenu par la publication au JO du 26 octobre de la loi encadre la vente des films dont la vente peut donc être interdite, comme la vente des tableaux et des sculptures. Toutefois seuls ces derniers peuvent être préemptés, rien n'est prévu pour les films. **Affaire à suivre donc par la publication des décrets d'application.** Nous y reviendrons bien sûr.



LA LOI SUEUR CONFORTÉE



Comme vous le savez, adoptée à l'initiative de Jean-Pierre Sueur, la loi du 13 juillet 1992 autorise les communes à apporter des aides directes aux salles de cinéma. Mais le Conseil d'Etat en 2021 a adopté une décision restreignant l'application de cette loi. C'est pourquoi à l'occasion de la loi dite « 3DS » Jean-Pierre Sueur a fait adopter un amendement déclarant expressément dans la présentation qui en est faite dans le document présenté par le Ministère cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au chapitre « Conforter l'action des collectivités en matière d'éducation et de culture » que « Les collectivités pourront soutenir financièrement la création de nouveaux établissements de cinéma conçus pour réaliser moins de 7500 entrées hebdomadaires ou labellisés art et essai ».

ACCORD SIGNÉ PAR LE BLIC, LE BLOC, L'ARP ET NETFLIX



Le communiqué de presse paru le 22 février précise : Les organisations du cinéma français - représentées par le BLIC, le BLOC et L'ARP - et NETFLIX sont heureux d'annoncer la signature, aujourd'hui, du premier accord entre le cinéma et un service de vidéo à la demande par abonnement (SMAD). Il s'inscrit dans la continuité de la mise en place récente d'obligations de financement de la création cinématographique française et européenne pour ces opérateurs. Il s'agit d'une nouvelle avancée dans la modernisation de l'écosystème du cinéma français.

A travers cet accord, d'une durée de trois ans, Netflix s'engage à articuler sa contribution de 4% de son chiffre d'affaires annuel net réalisé en France, à travers : • **Un minimum garanti** de 30 millions d'euros par an dans la création cinématographique d'expression originale française • **Une clause de diversité** fléchissant au moins 17% du montant des préfinancements dans le financement d'œuvres d'expression originale française dont le budget est inférieur ou égal à 4 millions d'euros • **Une clause de volume** prévoyant un minimum de dix films préfinancés chaque année. Cela devrait représenter, pour l'année 2022, un investissement total d'environ 40 millions d'euros dans la création cinématographique française et européenne. En devenant un partenaire privilégié du cinéma français, Netflix vient confirmer sa place dans la nouvelle chronologie des médias qui lui confère une première fenêtre de diffusion à 15 mois après la sortie des films en salles, pour une durée de 7 mois exclusifs. Netflix et les organisations du cinéma français se félicitent des discussions fructueuses qui ont été menées ces derniers mois et qui bénéficieront à la création cinématographique, dans toute sa diversité.

Premières réactions à cet accord :

La Société des réalisateurs de films SRF se félicite de cette signature historique qui complète des « accords interprofessionnels vertueux pour le cinéma ». Pour le Président de la FNCF « Le modèle de la chronologie des médias est créateur de valeur. Netflix l'a compris, espérons qu'il en soit de même pour les autres ». Pour le Syndicat des Producteurs Indépendants SPI « cet accord est d'autant plus important qu'il "permet de diversifier les sources de pré-financement pour les producteurs français grâce à l'arrivée de ce nouvel acteur »

★★ DES NOUVELLES DU CINEMA ★★



DISPARITION DE GUY BERTRAND

Nous évoquions dans le précédent numéro la disparition de Janine Bertrand figure majeure du mouvement ciné-club qui en avait été l'une des animatrices depuis les années qui ont suivi la Libération. Malheureusement, nous vous annonçons ici la disparition de son mari Guy Bertrand. Guy s'est éteint le 04 février, et nous tenons à lui rendre hommage. Inlassablement au travail, il a été au côté de Janine un des piliers d'Inter Film. Il aura vécu avec elle toutes les négociations, tous les tournants importants du secteur et toutes phases techniques de la diffusion des œuvres auxquelles les ciné-clubs ont très bien su s'adapter. La disparition de nos deux complices nous laisse un grand vide. Pour autant la Fédération poursuit son œuvre avec une équipe d'autant plus motivée qu'elle a à cœur de poursuivre cette action, si importante pour l'accès à toutes les cinématographies et à l'action des citoyens autour du cinéma.

DES NOUVELLES DU PASS CULTURE PAR LA MINISTRE

En mai 2021 le PASS CULTURE a été généralisé à tous les jeunes de 18 ans sur l'ensemble du territoire avec un crédit de 300 euros utilisable pendant deux ans. Depuis le mois de janvier 2022, le PASS est accessible aux jeunes de moins de 18 ans, selon 2 modalités complémentaires mises en œuvre conjointement avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, mais aussi les ministères des armées, de l'agriculture et de l'alimentation et de la mer (...) Le PASS a par ailleurs pour ambition de s'adresser à tous les jeunes sans exception y compris ceux qui ont quitté le cadre scolaire. Des actions spécifiques seront conduites dans les prochains mois avec les services de l'Etat et les divers partenaires pour atteindre l'ensemble de ces bénéficiaires. Le PASS connaît un réel engouement, plus de 1,250 millions de jeunes s'y sont inscrits depuis sa création. L'application a été téléchargée plus de 3 millions de fois. A la fin de l'année 2022 la communauté des utilisateurs du PASS pourrait atteindre 4 millions. Les acteurs culturels ont de leur côté massivement rejoint l'application, avec quelque 11000 lieux culturels référencés sur le PASS. Depuis mai 2021, plus de 6 millions de réservations ont été effectuées par les jeunes bénéficiaires. Les livres représentent la moitié des montants des réservations, avec 165000 titres différents, le cinéma plus de 16%. Viennent ensuite les achats d'instruments de musique, plus de 13%. La réussite du PASS repose sur une dynamique collective et l'engagement des ministères concernés mais également des acteurs culturels, des collectivités territoriales et de tous les relais associatifs.



ÉDUCATION POPULAIRE, LAÏCITÉ ET CINÉMA - Une médiation culturelle en mouvement «*Durant 100 ans, les associations d'éducation populaire laïque ont mis en œuvre de nombreux dispositifs cinématographiques : le cinéma scolaire et éducateur, les ciné-clubs et les festivals. Jour après jour, elles ont adapté leur politique et leurs pratiques culturelles aux mutations techniques, économiques, politiques et sociales de leur temps, tout en conservant la même finalité : l'emancipation des citoyens. Cet ouvrage est l'histoire de ces usages non-commerciaux d'éducation par et au cinéma, il s'adresse aux chercheurs et aux acteurs de la culture et de l'éducation, il nourrit une réflexion sur les finalités politiques des pratiques de médiation culturelle.*»

De Pascal Laborderie, préface Eric Favey

L'Hadopi c'est fini, le CSA aussi, BIENVENUE A L'**Arcom** Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
Cette fusion a été estimée utile à un moment où les nouveaux enjeux du numérique concernant la répression des fausses informations et des textes haineux parus sous les différentes formes numériques, ainsi que le contrôle des obligations qui incombe aux plates formes de vidéo par abonnement. En outre, l'Arcom devra attacher une importance particulière aux rôles que joue le numérique auprès des plus jeunes. L'Arcom devra ainsi soutenir toutes les initiatives menées par les chaînes de télévision, les radios et les établissements scolaires auprès des jeunes publics. L'Arcom est une autorité administrative indépendante chargée à la fois des communications audiovisuelles et des communications numériques. Parmi ses missions, on retrouve la lutte contre le piratage, la protection des mineurs, la lutte contre la désinformation et la haine en ligne. Son Conseil d'Administration comprend 9 membres : 3 désignés par le président du Sénat, 3 par le président de l'Assemblée nationale, 2 respectivement par le Conseil d'État et la Cour de cassation, son Président est nommé par le Président de la République.

EN 2022 RETROUVONS LES FESTIVALS ! Retrouver enfin sur place ces rendez-vous cinéphiles, cela s'avère possible cette année, croisons les doigts... ! Pour se préparer, quelques dates, quelques lieux : •**BRIFF** : la 5e édition du Brussels International Film Festival aura lieu du 23 juin au 2 juillet <https://briff.be/> •**Festival de Cannes** : 75ème édition du 17 au 28 mai <https://www.festival-cannes.com/fr/> •**FEMA** : 50ème anniversaire ! Du 01er au 10 juillet le Festival de La Rochelle célébrera le 100ème anniversaire de la naissance de Pasolini. <https://festival-larochelle.org/> •**Festival Film Francophone d'Angoulême** : les 15 ans du festival, du 23 au 28 août <https://filmfrancophone.fr/fr> •**FIFAM** : 41ème Festival International du Film d'Amiens du 11 au 19 novembre <https://www.fifam.fr/> •**Festival des 3 Continents** : 44ème édition du 18 au 27 novembre à Nantes bien sûr <https://www.3continents.com/fr/> •**Et pour ceux qui n'ont pu se rendre au 44ème Festival de Clermont Ferrand** vous pouvez retrouver une sélection de films lauréats jusqu'au 08 mars : <https://www.festivalscope.com/page/clermont-ferrand-international-short-film-festival-2022/>

MAIS ENCORE :

Le programme MEDIA du Relais Culture Europe engage sa procédure d'appel à projet pour 2022 : «**La Commission européenne a publié le 2 février les 3 premiers appels à propositions ouverts dans le cadre du volet MEDIA du programme Europe Créative pour 2022, sous-programme doté cette année d'un financement total de l'UE de 226 millions€** » https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr_ip_22_725